

Les présentes conditions générales de service prévalent dans le cas où le client aurait édité d'autres conditions générales de vente ou de service.

La signature du bon de commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Le service de transport de voitures est réalisé par un chauffeur mis à disposition du client dans le cadre des conditions particulières définies avec lui. Les horaires d'enlèvement et de livraison sont donnés à titre indicatif. Aucune indemnité ne pourra résulter d'un retard dans la livraison du véhicule.

Les voitures sont prises en main à l'adresse, la date et l'heure indiquée par les conditions particulières. Le client doit s'assurer que la voiture sera mise à disposition et en état de circuler à cette date et heure à l'adresse de prise en main, et qu'elle comporte un équipement et une signalétique conformes à la réglementation.

La société décline toute responsabilité quant à l'état du véhicule, que le client déclare bien connaître pour l'avoir vu et passé en revue, notamment quant à ses équipements et à son état d'usage général.

L'acte de transport réalisé par la société implique seulement la prise en main, la conduite et la remise de la voiture au client à l'adresse de la remise. La société ne contracte aucune obligation annexe, accessoire ou en sus de ses prestations, sauf convention particulière. Le client s'engage à fournir à la société une adresse de remise valide, et à être présent en personne ou par ses préposés pour prendre possession de la voiture remise à la date, à l'heure et au lieu indiqué dans les conditions particulières. La remise de la voiture s'opère par la remise des clés et la signature du bon de remise par le client. Toute réclamation non mentionnée sur le bon de livraison sera forclosée.

A défaut de présence du client à l'adresse et à l'heure indiquée pour la livraison de la voiture, la société pourra garer sur une quelconque place de la voie publique la voiture, aux frais, risques et périls du client,

de son propriétaire ou du titulaire du certificat d'immatriculation.

Le client reste et demeure propriétaire de la voiture transportée par la Société, à ses risques et périls, qui devra être et rester assurée par ses soins pendant le temps de sa conduite et de sa garde qui seule est confiée à la société, qui n'est responsable qu'à raison des actes imputables à l'usage, la direction ou le contrôle du véhicule pendant le temps de conduite, les défaillances matérielles ou mécaniques et leurs conséquences restant à la charge du client.

En cas de dommages survenus lors ou à l'occasion des opérations de conduite, la responsabilité de la société est limitée à la faute intentionnelle ou lourde du conducteur de la voiture préposé par la société, sauf meilleurs termes et conditions contenues dans le contrat d'assurance souscrit par la société pour le compte de ses clients auprès de la Cie AXA. Le service de conduite de la voiture rendu par la société exclut toute garantie des vices cachés ou apparents de la voiture, qui demeure dans le patrimoine du propriétaire ou du client, son mandataire ou préposé, la société ne répondant que des cas fortuits survenus pendant la durée de la prise en main, de la conduite et de la remise de la voiture au client.

La société décline toute responsabilité ou garantie de l'état dans lequel la voiture est remise, comme de l'état dans lequel elle a été prise en main au point de départ du trajet, le client, son mandataire ou ses préposés devant faire leur affaire personnelle des éventuelles actions relatives aux vices apparents ou cachés de la voiture.

En cas d'impossibilité de prise en main ou de remise de la voiture aux lieux, jours et heures indiqués par le client sur le bon de commande, une pénalité égale au temps et au prix du transport sera facturée au client ou à son mandataire à titre de clause pénale.

Tous les litiges résultant des relations contractuelles entre la société et les clients seront du ressort du tribunal de commerce de Nanterre.